

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES TANKS INTERNATIONAL SRL

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les conditions générales de vente s'appliquent à tous les devis et contrats de vente de Tanks International. D'autres conditions ne sont applicables que si elles sont expressément convenues par écrit entre les parties.

1.2 Les bons de commande communiqués par courrier électronique, fax, téléphone, correspondance postale et tout autre moyen impliquent l'acceptation des présentes conditions générales de vente, qui sont destinées à être portées à la connaissance, connues et donc acceptées par l'acheteur.

2. DEVIS ET ACCEPTATION DES COMMANDES

2.1 Les listes de prix et les conditions de vente de Tanks International ne constituent pas une offre. La commande passée par l'acheteur n'engagera Tanks International qu'après l'émission de sa confirmation écrite à cet effet. Les prix peuvent être révisés sur la base des formules de variation utilisées dans le secteur et en tenant compte de la législation en vigueur au moment de la facturation.

2.2 Tout engagement pris au nom de Tanks International par des agents ou des représentants ne deviendra contraignant pour Tanks International qu'après l'émission de sa confirmation de commande écrite.

2.3 Tanks International se réserve le droit de modifier unilatéralement, sans préavis et avec effet immédiat, les prix indiqués dans les listes de prix et les conditions de vente dans le cas où l'ajustement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté de Tanks International. A titre d'exemple et non exhaustif : augmentation du prix des matières premières et/ou augmentation des coûts de main-d'œuvre et/ou modification des taux de change et/ou des coûts de transport. Dans tous les autres cas, les modifications et le calendrier de leur entrée en vigueur seront communiqués par Tanks International à l'acheteur par écrit.

3. ANNULATION DE LA COMMANDE

3.1 Les commandes dûment confirmées par Tanks International ne peuvent être suspendues ou annulées, sauf accord écrit entre les parties.

4. ENGAGEMENTS DE LIVRAISON

4.1 Les délais de livraison indiqués dans les confirmations de commande sont indicatifs et non contraignants pour Tanks International. Tanks International n'est pas responsable des retards de livraison ou des dommages en résultant.

4.2 L'acheteur, à la réception du matériel, aura la charge de vérifier le matériel, de vérifier sa conformité en qualité et en quantité avec ce qui a été commandé et d'exposer toute plainte sous peine de confiscation dans les 8 jours suivant la réception du matériel.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

5.1 En cas de cas fortuit ou de force majeure tels que, par exemple (mais sans s'y limiter) la rareté de la disponibilité des matières premières ou de l'énergie, les pannes de machines, les grèves, les lock-out, les accidents, les arrêts de travail, les interruptions ferroviaires, qui entravent ou limitent de quelque manière que ce soit le travail dans les usines de Tanks International et / ou l'arrivée de l'étranger du matériel commandé ou nécessaire à l'exécution de la commande, Tanks International ne sera pas responsable envers le client de la perte de production, de profit, d'utilisation, de contrats ou de tout autre type de dommage direct ou indirect. Nonobstant ce qui précède, et sauf en cas d'intention et de négligence grave, la garantie de Tanks International est limitée au montant indiqué dans la confirmation de commande.

5.2 La garantie ne s'applique pas lorsque les défauts sont dus à des dommages causés pendant le transport non effectué par Tanks International ou son représentant, à une utilisation négligente et/ou à une mauvaise utilisation des produits, au non-respect des instructions de Tanks International sur le fonctionnement et/ou la maintenance et/ou le stockage des produits, aux réparations et/ou modifications apportées par le client ou des tiers sans le consentement écrit préalable de Tanks International.

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

6.1 Toutes les marques, brevets, savoir-faire relatifs aux produits fournis par Tanks International restent la propriété du fabricant, même si des modifications sont apportées aux produits demandés par l'acheteur.

7. CONDITIONS ET MODALITÉS DE LIVRAISON

7.1 Les conditions de livraison de Tanks International sont définies dans la confirmation de commande écrite. Les instructions de transport de l'Acheteur ne deviennent contraignantes pour Tanks International que lorsqu'elles sont explicitement incluses dans la confirmation de commande de Tanks International ou sont régies par un accord commercial spécifique signé par Tanks International. En cas d'absence d'instructions de la part de l'acheteur, Tanks International livrera la marchandise par le moyen de transport qu'elle jugera le plus approprié. En cas de livraison départ usine de l'acheteur, Tanks International ne sera pas responsable de la perte ou de l'endommagement de la marchandise survenu pendant le transport, sauf notification écrite dans les 3 jours suivant la réception de la marchandise et, dans tous les cas, après annotation écrite sur le document de transport. Il est de la responsabilité de l'acheteur d'informer Tanks International lors de la commande de toute réglementation émise par les autorités gouvernementales ou locales qui doit être respectée par Tanks International en ce qui concerne l'exécution de la fourniture de toute marchandise à l'acheteur.

7.2 Lors de la livraison, les quantités effectivement envoyées peuvent varier d'environ 10% par rapport aux quantités commandées.

8. SUSPENSION DES COMMANDES ET ENGAGEMENTS, ANNULATION DES COMMANDES

8.1 En cas de non-respect, même partielle, de l'une des conditions de fourniture établies, en cas d'irrégularités dans le paiement des fournitures, ou en cas de changements de toute nature dans l'activité de l'acheteur (par exemple, nom, structure ou capacité commerciale, etc.), ainsi qu'en cas de difficultés avérées de l'acheteur dans les paiements également de tiers, Tanks International aura le droit d'interrompre toute livraison ultérieure. Quelles que soient les circonstances mentionnées ci-dessus, Tanks International aura le pouvoir de réduire ses limites d'exposition à l'acheteur, si les conditions générales du marché changent ou si des événements se produisent également conformément à l'article 1461 du Code civil ou des circonstances de nature qui affectent le cours normal des affaires de Tanks International.

9. GARANTIES ET OBJECTIONS

9.1 Les produits fournis par Tanks International sont des produits de qualité commerciale et sont fabriqués conformément aux utilisations et aux processus couramment appliqués dans l'industrie de l'emballage industriel. Sauf accord écrit exprès, la garantie de Tanks International sur ses produits et/ou parties de ceux-ci ne couvre pas leur utilisation par l'acheteur, ni aucune autre utilisation particulière, ni aucune garantie donnée sur la durée de vie des produits Tanks International. Le client déclare donc que le produit est adapté à l'usage auquel il est destiné, exonérant Tanks International de toute responsabilité.

9.2 La capacité, le poids, les dimensions, l'épaisseur et les couleurs des produits Tanks International, tels que décrits dans les confirmations de commande, sont indicatifs et donc soumis à des tolérances normales pour l'utilisation des matières premières et des processus de production.

9.3 L'acheteur est tenu de vérifier la qualité de la marchandise à la réception. Toute réclamation concernant la qualité et le type de marchandises fournies doit être notifiée à Tanks International dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise par l'acheteur. Les marchandises jugées défectueuses par les acheteurs, après cette notification, doivent être retournées à Tanks International de la manière convenue entre les parties, accompagnées d'un rapport client complet sur les défauts faisant l'objet de la plainte. La responsabilité de Tanks International sera limitée à la réparation ou, au choix de Tanks International, au remplacement des marchandises jugées défectueuses par Tanks International en raison de défauts de matériaux et/ou du processus de fabrication. Les autres responsabilités et les responsabilités supplémentaires sont exclues par Tanks International. Par conséquent, Tanks International n'est pas responsable de toute indemnisation pour les pertes ou dommages subis par les acheteurs et/ou des tiers qui sont directement ou indirectement causés ou résultant de ou survenus à la suite de la vente, de la livraison ou de l'utilisation des actifs de Tanks International. Les réclamations découlant de cet article ne seront pas indemnisées tant que l'acheteur n'aura pas rempli tout engagement, contractuel ou autre, précédemment pris contre Tanks International. En tout état de cause, l'acheteur ne pourra faire valoir ses droits de garantie à l'encontre de Tanks International si le prix des produits litigieux n'a pas été payé dans les délais convenus et/ou n'est pas conforme aux paiements des autres fournitures.

10. RESERVE DE PROPRIÉTÉ

10.1 Les produits restent la propriété de Tanks International, même s'ils ont été mis à la disposition de l'acheteur, jusqu'à réception intégrale par Tanks International du paiement dû par l'acheteur. Dans le cas où les produits fournis par Tanks International sont revendus par l'acheteur avant qu'ils n'aient été payés, Tanks International estime qu'elle a le droit de procéder à une telle revente ou de réclamer la perception de ce produit.

11. PAIEMENT

11.1 Les modalités de paiement de la fourniture sont indiquées dans la confirmation de commande. Les paiements sont dus dans les conditions convenues même en cas de retard dans l'arrivée de la marchandise ou de dommages pendant le transport et également dans le cas où les marchandises mises à la disposition de l'acheteur par Tanks International ne sont pas récupérées par l'acheteur.

11.2 Un retard de paiement autorise Tanks International à suspendre les livraisons en cours avec effet immédiat. En cas de retard de paiement mentionné dans les fournitures et les factures, les intérêts moratoires prévus par le décret législatif 9.10.2002 n. 231 (dir. CE 2000/35) seront exigibles à compter de la date d'échéance des factures.

12. CESSION DE CRÉANCES

12.1 Tanks International est en droit de céder les créances découlant de cette fourniture à des sociétés d'affacturage et/ou à des institutions bancaires en général. Tanks International restera dans tous les cas responsable de la facturation, de la gestion et du recouvrement du crédit, sauf communication écrite contraire.

13. FORCE MAJEURE

13.1 En cas de force majeure empêchant Tanks International ou l'acheteur de se conformer aux conditions contractuelles, Tanks International sera en droit d'annuler le contrat ou de demander son exécution dans un délai à déterminer. Bien entendu, dans ce cas, les délais de livraison stipulés dans le contrat initial sont prolongés d'une durée correspondant au report.

14. DIVERS

14.1 Toutes les marques, dessins ou autres droits de propriété industrielle couvrant les produits fournis par Tanks International restent la propriété de leurs fabricants et ces produits ne peuvent être copiés ou reproduits de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit préalable de Tanks International.

14.2 Toutes les offres et tous les contrats seront établis et régis par la législation en vigueur en Italie.

14.3 En acceptant les présentes conditions générales, l'acheteur renonce à ses propres conditions d'achat, considérées individuellement ou dans leur ensemble. Tanks International ne prévoit la dérogation à ce stade que contre la signature de différents accords commerciaux spécifiques.

15. OBJET

15.1 Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes de produits Tanks International et ces dernières prévalent sur les Conditions d'Achat de l'Acheteur. Tanks International ne prévoit la dérogation à ce stade que contre la signature d'accords commerciaux spécifiques.

16. JURIDICTION

16.1 Pour toute action ou litige, le Tribunal de Bergame aura compétence exclusive.

17. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

17.1 Les données personnelles transmises à Tanks International seront traitées exclusivement de la manière et des procédures nécessaires à la gestion et à la livraison de la fourniture demandée. Le responsable du traitement est la société Tanks International srl. Les données seront traitées principalement par voie électronique, toujours dans le plein respect des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité conformément au décret législatif 196/2003. Les données peuvent être communiquées par Tanks International à des sociétés tierces qui exercent une activité essentielle pour l'exécution de la fourniture demandée.

18. DÉCLARATION DU CLIENT

18.1 L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter avec la confirmation de commande. En tout état de cause, les présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme acceptées par l'acheteur avec l'enlèvement (ou la livraison) des marchandises. L'acheteur déclare expressément accepter, conformément à l'article 1341 du Code civil, les clauses suivantes des Conditions Générales de Ventes: Article 2 (Devis et acceptation des commandes), Article 3 (Annulation de la commande), Article 4 (Engagements de livraison), Article 5 (Limitation de responsabilité), Article 6 (Droits de propriété industrielle), Article 7 (Modalités et modalités de livraison), Article 8 (Suspension des commandes et engagements, annulation de commandes), article 9 (Garanties et objections), article 10 (Réserve de propriété), article 11 (Paiement), article 12 (Cession de créances), article 13 (Force majeure), article 14 (Divers), article 15 (Objet), article 16 (Juridiction), article 17 (Traitement des données personnelles).